



Automne 1992 (Vol. 4, N° 3) numéro d'article 4

Les lésions au dos subies au travail, 1982-1990

Cynthia HaggardGuénette et Joanne Proulx

Les accidents de travail entraînent non seulement des souffrances physiques, des chocs émotifs et des difficultés financières pour les travailleurs et leur famille, mais aussi une baisse de la productivité et du moral des employés. Chaque année, les commissions des accidents du travail au Canada acceptent plus d'un demimillion de demandes d'indemnisation pour perte de temps causée par des accidents du travail. Plus du quart de ces demandes ont trait à des lésions au dos [▼1](#).

À titre d'exemple, un seul effort excessif ou des mouvements répétés pendant un certain temps peuvent causer ces lésions au dos subies en milieu de travail. Toutefois les travailleurs ne sont pas tous susceptibles de se blesser au dos. Certaines professions et industries comportent pour les hommes et les femmes, plus de risques que d'autres.

Cet article traite de l'évolution du nombre de demandes d'indemnisation pour lésions au dos, acceptées par les commissions des accidents du travail au cours des dix dernières années. Il décrit aussi les caractéristiques des travailleurs qui présentent ces demandes, la nature de leurs lésions et les circonstances dans lesquelles elles sont survenues [▼2](#).

Lésion la plus fréquente

Depuis dix ans, les lésions au dos ont donné lieu à un plus grand nombre de demandes d'indemnisation que les lésions aux autres parties du corps. En 1990, par exemple, les commissions des accidents du travail du Canada ont accepté 164 000 demandes d'indemnisation pour perte de temps résultant de lésions au dos [▼3](#). Venaient ensuite les demandes ayant trait à des lésions aux mains, aux poignets ou aux doigts (122 000). Le reste des demandes d'indemnisation variait de 56 000, pour des lésions aux pieds, aux

chevilles ou aux orteils, à 25 000, pour des blessures à la poitrine, aux hanches ou à l'abdomen ([graphique A](#)).



Graphique A Les lésions au dos comptaient pour les demandes le plus souvent indemnisées en 1990.

Source : Programme national de statistiques sur les accidents du travail

Durant les années 80, le nombre de demandes d'indemnisation pour les lésions au dos a augmenté plus rapidement que pour tout autre genre de lésion. Entre 1982 et 1990, ces demandes se sont accrues de 33 %, comparativement à 18 % seulement pour les lésions à d'autres parties du corps. Ainsi, durant cette période, il y a eu une hausse graduelle de la proportion de lésions au dos par rapport à l'ensemble des accidents du travail pour lesquels une indemnisation a été versée, soit de 26 % en 1982 à 28 % en 1990. (Nota : La baisse du nombre de demandes d'indemnisation pour tous genres d'accidents s'étant produits entre 1989 et 1990 ([tableau 1](#)) peut être attribuée en partie aux fermetures d'usines et aux mises à pied résultant de la récession économique [▼4](#).)



Tableau 1 Demandes d'indemnisation pour perte de temps, selon le sexe, 1982 à 1990*

Source : Programme national de statistiques sur les accidents du travail

* Le Yukon est exclu des données sur les accidents du travail.

Les hommes font la plupart des demandes d'indemnisation pour des lésions au dos

Un nombre beaucoup plus élevé d'hommes que de femmes se blessent au dos en milieu de travail (121 000 et 42 000, respectivement, en 1990). Cet écart peut certainement être attribué à la concentration d'hommes dans les industries et les professions où les accidents sont le plus fréquents. En 1990, les hommes ont présenté 74 % des demandes d'indemnisation pour perte de temps causée par ces lésions alors qu'ils représentaient 54 % des travailleurs rémunérés [▼5](#) ([graphique B](#)).



Graphique B **En 1990, les hommes subissaient les trois quarts des lésions au dos mais représentaient un peu plus de la moitié des travailleurs rémunérés.**

Sources : Programme national de statistiques sur les accidents du travail et Enquête sur la population active

Parmi les personnes ayant présenté une demande, les femmes étaient toutefois plus susceptibles que les hommes de s'être blessées au dos. En 1990, ces lésions représentaient près du tiers des demandes d'indemnisation pour perte de temps faites par des femmes et un peu plus du quart des demandes soumises par des hommes.

De plus, la proportion de ces demandes d'indemnisation faites par des femmes a augmenté pendant les années 80. En 1990, cette proportion était de 26 % comparée à seulement 18 % en 1982 ([tableau 1](#)). Cette hausse s'explique en grande partie par l'activité accrue des femmes sur le marché du travail et par le fait que les régimes d'indemnisation ont été étendus au secteur des services [6](#), à forte représentation féminine et d'où provenaient la plupart de leurs demandes.

Différences selon l'âge entre les hommes et les femmes

Dans l'ensemble, ce sont plutôt les jeunes travailleurs qui font ce genre de demandes d'indemnisation. Cette tendance générale reflète toutefois les lésions au dos subies par les hommes puisqu'ils constituent les trois quarts de l'ensemble des demandes. En fait, l'âge auquel un travailleur est susceptible de subir une lésion au dos varie selon le sexe.

En 1990, la majorité des hommes ayant fait une demande d'indemnisation pour des lésions au dos avaient moins de 35 ans. Cette année-là, 37 % d'entre eux avaient entre 25 et 34 ans, une proportion dépassant ainsi celle des hommes occupés dans ce groupe d'âge (29 %). Un autre 17 % était formé d'hommes plus jeunes (15 à 24 ans), soit à peu près l'équivalent des travailleurs rémunérés du même groupe d'âge (18 %). Par ailleurs, moins de la moitié (46 %) des hommes réclamant une telle indemnisation avaient 35 ans et plus, alors que 53 % des hommes occupés appartenaient à ce groupe d'âge ([tableau 2](#)).



Tableau 2 Certaines caractéristiques des demandeurs d'indemnisation pour perte de temps causée par des lésions au dos et des travailleurs rémunérés, 1990

Sources : Programme national de statistiques sur les accidents du travail et Enquête sur la population active

Les femmes qui demandent une indemnisation pour une lésion au dos sont en moyenne plus âgées. Pas moins de 54 % de ces femmes avaient 35 ans et plus, alors que 50 % des femmes occupées faisaient partie de ce groupe d'âge. Un peu moins du tiers (31 %) des femmes demandant une telle indemnisation avaient entre 25 et 34 ans, soit à peu près la même proportion que pour les travailleuses de ce groupe d'âge (30 %). Les autres femmes ayant déposé une demande (15 %) avaient entre 15 et 24 ans, alors que ce groupe d'âge représentait 20 % des femmes occupées.

L'effort excessif est la principale cause

En 1990, presque toutes les lésions au dos résultaient d'entorses ou de foulures (83 %), d'autres d'un choc (5 %), tandis que le reste (12 %) consistait d'inflammations et de blessures multiples.

L'effort excessif était la principale cause des lésions au dos ([graphique C](#)). En 1990, près des deux tiers (63 %) de ces lésions subies au travail par les hommes et les femmes étaient attribuables à un effort excessif, habituellement fourni pour déplacer un objet lourd [▼7](#). Un autre 17 % des blessures avaient été causées par des mouvements particuliers (par exemple, s'étirer pour déplacer un patient sur un lit) ou involontaires (par exemple, reprendre son équilibre après avoir glissé sur un plancher humide). Les chutes sont la cause d'environ 12 % de toutes les lésions au dos. Pour les femmes, ces chutes se produisaient, dans la plupart des cas, au même niveau (par exemple, tomber sur le plancher ou trébucher contre un objet) alors que pour les hommes, environ la moitié des chutes se sont produites d'un point surélevé comme d'une échelle, d'un escalier ou d'un véhicule.



Graphique C En 1990, la plupart des lésions au dos étaient dues à un effort excessif.

Source : Programme national de statistiques sur les accidents du travail

Niveau de risque selon l'industrie

Fait peu étonnant, les demandes d'indemnisation pour des lésions au dos sont inégalement réparties entre les industries, en raison des différences au niveau de l'effort physique qu'exige la production de divers biens et services. De plus, la couverture des travailleurs par un régime d'indemnisation dans les secteurs à risque élevé, comme l'exploitation forestière et la construction, peut varier d'une province à l'autre.

En 1990, 29 % des demandes d'indemnisation pour des lésions au dos ont été présentées par des travailleurs du secteur manufacturier, alors qu'il employait seulement 17 % de la main d'œuvre rémunérée. On observe une structure semblable dans le secteur de la santé et des services sociaux ⁸ qui, avec seulement 10 % de la main d'œuvre rémunérée, comptait 13 % des demandes. Dans celui de la construction, la proportion de ces demandes (9 %) excédait aussi celle de la main d'œuvre rémunérée de cette industrie (6 %).

Par contre, les travailleurs des industries où le travail exige habituellement peu d'effort physique font relativement peu de ces demandes d'indemnisation. Par exemple, la proportion de la main d'œuvre rémunérée dans l'enseignement (7 %) dépassait de beaucoup celle des demandes d'indemnisation faites par les travailleurs de ce secteur (2 %).

Professions à fréquence élevée d'accidents

Bien entendu, la probabilité d'un accident causant une lésion au dos est directement liée à la profession du travailleur et aux tâches quotidiennes qui s'y rattachent. La différence entre les industries de la fréquence des demandes d'indemnisation pour des lésions au dos, de même que celle entre les hommes et les femmes s'explique par la surreprésentation de certaines professions à l'intérieur d'une même industrie et par la concentration relative d'hommes et de femmes qu'on y trouve.

Chez les hommes, plus de 70 % des demandes d'indemnisation pour des lésions au dos étaient présentées par des travailleurs de six groupes de professions de col bleu : la fabrication, le montage et la réparation de produits; la construction; l'exploitation des transports; la manutention; le traitement des matières premières; l'usinage. Ces groupes de professions ne représentaient pourtant que 39 % de la main d'œuvre masculine.

Plus précisément, les demandes d'indemnisation pour des lésions au dos étaient plus fréquentes parmi les hommes qui exerçaient une profession où le soulèvement d'objets fait partie des tâches régulières, par exemple les camionneurs ⁹, les débardeurs, les ouvriers de la construction ainsi que les mécaniciens et réparateurs de véhicules automobiles.

Au contraire, dans la plupart des professions de col blanc, les hommes se blessaient rarement au dos. Ainsi, la proportion de demandes d'indemnisation pour ces lésions soumises par des hommes occupant un poste de direction ou d'administration n'était que de 1 %, alors que 15 % des hommes exerçaient ces professions. La situation était semblable dans les secteurs des sciences naturelles, des sciences sociales, de l'enseignement, du travail de bureau et de la vente.

Chez les femmes, la répartition des demandes d'indemnisation pour des lésions au dos entre les professions était différente de celle des hommes. En 1990, pas moins de 33 % des femmes ayant présenté des demandes de cette nature travaillaient dans le domaine de la santé, alors que seulement 10 % des femmes occupées exerçaient ce type de profession. D'autre part, 22 % des demandes d'indemnisation pour des lésions au dos ont été faites par des femmes employées dans le secteur des services, lequel représentait 15 % de la main-d'œuvre féminine. En outre, même si peu de femmes ont une profession de col bleu, une assez forte proportion d'entre elles se blessent au dos. En 1990, 15 % des femmes ayant présenté une demande d'indemnisation pour des lésions de ce genre travaillaient dans la fabrication, le montage et la réparation de produits, le traitement des matières premières ou la manutention, alors qu'on y trouvait seulement 6 % de la main-d'œuvre féminine.

Comme les hommes, les femmes qui occupent un emploi exigeant des efforts physiques considérables sont plus susceptibles de se blesser au dos. Ainsi, une assez forte proportion de demandes d'indemnisation pour ces lésions ont été faites par des femmes exerçant les professions d'infirmière, de chef de cuisine et de cuisinière, de serveuse, de concierge et de femme de ménage.

Le fait que dans certaines professions il y ait peu de demandes d'indemnisation pour des lésions au dos ne signifie pas nécessairement que les accidents y soient rares. Cela peut également indiquer qu'une grande partie des travailleurs de ces professions ne sont pas protégés par un régime d'indemnisation. Dans certaines provinces par exemple, plusieurs personnes travaillant dans des salons de beauté et de coiffure et dans des services de blanchissage et de nettoyage sont exclues du champ d'application de la loi sur les accidents du travail.

Résumé

Pendant les années 80, le nombre de lésions au dos a augmenté plus rapidement que celui de toute autre lésion pour laquelle une indemnité peut être versée, de sorte qu'en 1990, les accidents de ce genre représentaient 28 % des demandes d'indemnisation pour perte de temps. Malgré l'accroissement rapide du nombre de femmes qui ont demandé une indemnisation pour une lésion au dos, le nombre de demandes faites par des hommes est demeuré beaucoup plus élevé.

Les hommes exerçant une profession de col bleu dans le domaine, par exemple, de la fabrication, du montage, de la réparation de produits, de la construction, de l'exploitation des transports ou de la manutention étaient surreprésentés parmi les personnes demandant une indemnisation pour une lésion au dos. D'autre part, chez les femmes, celles travaillant dans le domaine de la santé et dans les services avaient les taux les plus élevés de ces lésions. Compte tenu de la nature du travail dans ces professions, il n'y a pas lieu de s'étonner que dans la majorité des cas, il s'agissait d'entorses ou de foulures attribuables à un effort excessif.

Demandes d'indemnisation pour lésions ou maladies entraînant une perte de temps

Une lésion ou une maladie cause une perte de temps de travail quand elle est suffisamment grave pour obliger un travailleur à s'absenter de son travail. Les lésions et maladies entraînant une perte de temps peuvent être causées par un accident, par le milieu ambiant ou par des conditions de travail particulières. Les travailleurs blessés au travail doivent faire parvenir une demande d'indemnisation à la commission des accidents du travail de leur province pour toucher des indemnités de perte de rémunération. Le niveau d'indemnisation varie selon la province.

Le Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) recueille les données des dossiers administratifs sur les demandes d'indemnisation pour perte de temps qui ont été acceptées par toutes les commissions des accidents du travail au Canada sauf celle du Yukon. Les données publiées par le PNSAT indiquent l'âge et le sexe du travailleur blessé, la profession et l'industrie, la nature, la cause et le siège de la lésion de même que le genre d'accident qui l'a provoquée. Il n'y a pas de renseignements sur les indemnités accordées aux travailleurs blessés, ni sur les demandes de remboursement de frais médicaux pour des accidents du travail n'ayant pas occasionné d'absence du travail.

Taux de lésion au dos entraînant une perte de temps

Idéalement, les taux de lésion au dos entraînant une perte de temps devraient être calculés de façon à pouvoir comparer directement des populations de tailles différentes. Cela est particulièrement important en raison des fortes différences de proportion d'hommes et de femmes dans les diverses professions et industries. (Dans la catégorie des professions de col bleu par exemple, les femmes sont peu nombreuses mais peuvent se blesser au dos tout autant.) Le calcul des taux d'accidents du travail avec perte de temps devrait être effectué à partir du nombre de travailleurs visés par un régime d'indemnisation, mais cette information n'est pas accessible.

Pour donner un idée de la fréquence des lésions au dos chez les hommes et les femmes par profession et industrie, des estimations du nombre de travailleurs rémunérés tirées des résultats de l'Enquête sur la population active (EPA) accompagnent les données sur les lésions. Cependant, il est possible que la population visée par l'EPA ne corresponde pas exactement à la population protégée par un régime d'indemnisation. En fait, certaines lois provinciales sur les accidents du travail excluent des professions et

industries pourtant incluses dans d'autres. Par conséquent, le nombre relativement faible de demandes enregistrées pour certaines industries pourrait s'expliquer par la couverture restreinte des travailleurs par un régime d'indemnisation.

Notes

Note 1

Les lésions au dos comprennent les lésions aux muscles du dos, à la colonne vertébrale, à la moelle épinière, à la colonne thoracique, à la colonne lombaire, au sacrum et au coccyx.

Note 2

Il n'existe pas de données à l'échelle nationale sur le nombre de jours de travail perdu précisément à cause des lésions au dos. L'Enquête sur l'absence du travail (EAT), qui est un supplément annuel à l'Enquête sur la population active, de Statistique Canada, recueille des données sur toutes les absences du travail de deux semaines ou plus. Selon les résultats de l'EAT, 49 % des travailleurs qui ont reçu une indemnisation des accidents du travail en 1990 se sont absentés de leur travail pour une durée de deux à cinq semaines. (Pour plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec Mike Sivyer au (613) 9514598.) En outre, [Travail Canada](#) (1991) estime que pendant les années 90, la durée moyenne de l'absence du travail des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles sera de 30 jours annuellement.

On dispose de peu de renseignements à l'échelle nationale sur les coûts entraînés par les lésions au dos entraînent pour les commissions des accidents du travail ou pour les travailleurs qui en sont victimes. Travail Canada publie des données sur le montant des indemnités versées aux travailleurs blessés au chapitre de l'aide médicale, de l'hospitalisation, de la pension et des gains perdus, mais ne possède pas ce genre de données pour les lésions au dos. Les données de 1991 de Travail Canada indiquent que sur les 3,9 milliards de dollars versés en indemnités par les commissions des accidents du travail en 1989, environ 1,8 milliard a été payé au titre des gains perdus (demandes d'indemnisation pour perte de temps). Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de Statistique Canada, les travailleurs blessés ont eu en moyenne des frais non remboursables de 1 112 \$ par accident de travail en 1987 ([Millar et Adams](#), 1991).

Note 3

Les accidents du travail ne sont pas toujours signalés aux commissions des accidents du travail. Selon les données de l'Enquête sociale générale, moins de la moitié des accidents du travail causant une lésion ont été déclarés aux commissions des accidents du travail en 1987 (données non publiées). Des accidents peuvent ne pas être signalés par suite de décisions prises par les surveillants, par le personnel soignant ou

par les travailleurs eux-mêmes; le poids des formalités administratives est aussi un facteur qui entre en jeu ([Webb et al.](#), 1989).

Note 4

La diminution du nombre d'accidents du travail en 1990 est partiellement attribuable à la baisse du nombre d'emplois dans le secteur manufacturier en Ontario et au Québec.

Note 5

Les travailleurs rémunérés sont les propriétaires actifs d'entreprises constituées en société ou des personnes qui travaillent dans un contexte d'une relation employeur-employé.

Note 6

Au début des années 80, plusieurs provinces ont étendu le champ d'application des régimes d'indemnisation aux hôpitaux et à d'autres organismes du secteur de la santé.

Note 7

Un résumé des lignes directrices concernant les poids limites qui peuvent être soulevés manuellement est fourni dans [Drewczynski](#) (1989). Pour un point de vue sur les blessures résultant de mouvements répétitifs, voir [Bertolini et Drewczynski](#) (1990) et sur les blessures propres aux femmes, voir [Messing](#) (1991).

Note 8

Voir «Pleins feux sur trois professions du milieu hospitalier» dans la partie des Faits saillants de la publication [Accidents du travail, 1988-1990](#) (Statistique Canada, décembre 1991).

Note 9

Voir «Pleins feux sur les camionneurs» dans la partie des Faits saillants de la publication [Accidents du travail, 1987-1989](#) (Statistique Canada, février 1991).

Documents consultés

- BERTOLINI, R. et A. DREWczynski. *Lésions attribuables au travail répétitif (LATR)*, Ottawa, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, 1990, catalogue CC273-2/90-21F.
- DREWczynski, A. «Manual materials handling», Ottawa, Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, avril 1989, non publié, (ébauche).
- HAGGAR-GUÉNETTE, C. «Les accidents du travail au Canada, 1982 à 1986», dans *La population active*, Ottawa, Statistique Canada, mars 1988, catalogue 71-001, mensuel, p. 85-120.

- MESSING, K. *La santé et la sécurité des travailleuses canadiennes*, Ottawa, Bureau de la main-d'œuvre féminine, Travail Canada, 1991, catalogue L016-1748/91F.
- MILLAR, W. et O. ADAMS. *Accidents au Canada*, Ottawa, Statistique Canada, février 1991, Enquête sociale générale, Série analytique, catalogue 11-612F, n° 3.
- STATISTIQUE CANADA, *Accidents du travail, 1987-1989*, Ottawa, février 1991, catalogue 72-208, annuel.
- ---, *Accidents du travail, 1988-1990*, Ottawa, décembre 1991, catalogue 72-208, annuel.
- TRAVAIL CANADA, *Les accidents du travail et leur coût au Canada, 1987-1989*, Ottawa, Direction de la sécurité et de la santé au travail, 1991, catalogue L151-2238/91B.
- WEBB, G.R., REDMAN, S., WILKINSON C. et R.W. SANSON-FISHER. «Filtering effects in reporting work injuries», dans *Accident analysis and prevention*, Grande-Bretagne, vol. 21, n° 2, 1989, p. 115-123.

Auteur

Cynthia Haggart-Guénette and Joanne Proulx est au service de la Division du travail de Statistique Canada.

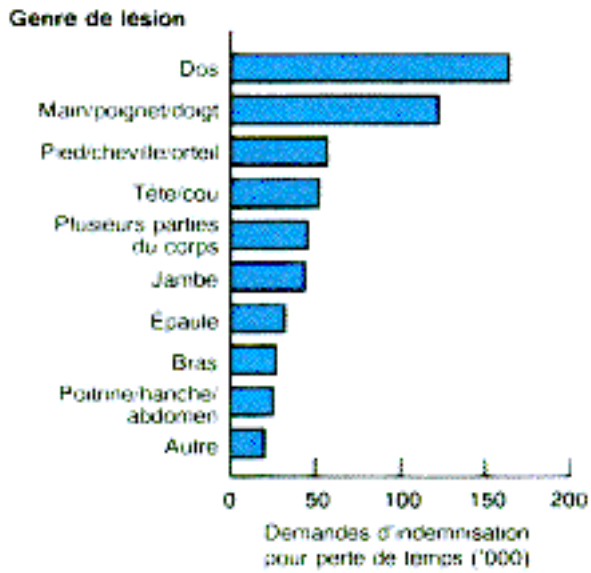
Source

L'emploi et le revenu en perspective, Automne 1992, Vol. 4, n° 3 (n° 75-001-XPF au catalogue de Statistique Canada).



Graphique A

Les lésions au dos comptent pour les demandes le plus souvent indemnisées en 1990.



Source : Programme national de statistiques sur les accidents du travail

Tableau 1

Demandes d'indemnisation pour perte de temps, selon le sexe, 1982 à 1990*

	Accidents du travail			Lésions au dos		
	Total**	Hommes	Femmes	Total**	Hommes	Femmes
	en milliers			en milliers		
1982	480	381	79	123	95	22
1983	472	369	84	124	94	25
1984	510	410	98	137	107	30
1985	556	447	109	149	116	33
1986	587	465	121	158	121	36
1987	603	474	128	164	124	39
1988	618	482	134	168	127	41
1989	621	478	137	169	127	42
1990	587	442	136	164	121	42

Source : Programme national de statistiques sur les accidents du travail

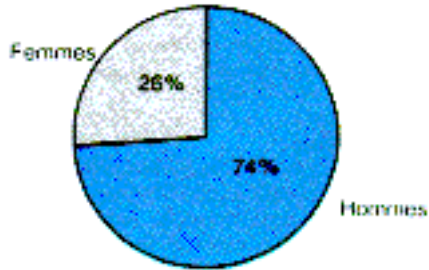
** Le Yukon est exclu des données sur les accidents du travail.*

*** Comprend les demandes dans lesquelles le sexe n'était pas précisé.*

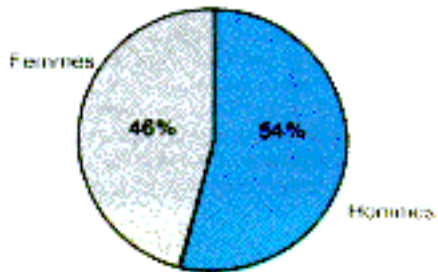
Graphique B

En 1990, les hommes subissaient les trois quarts des lésions au dos mais représentaient un peu plus de la moitié des travailleurs rémunérés.

Demandes d'indemnisation pour lésion au dos entraînant une perte de temps



Travailleurs rémunérés

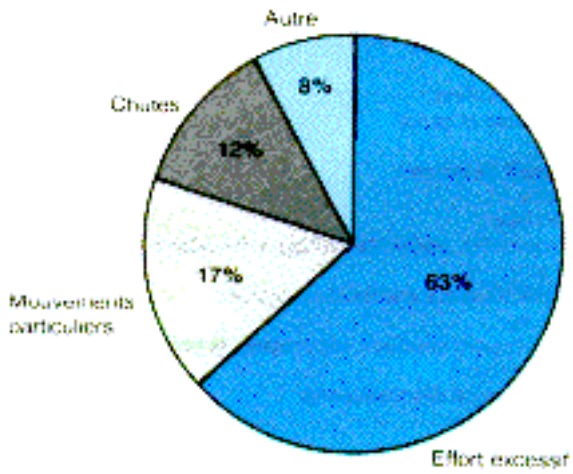


Sources : Programme national de statistiques sur les accidents du travail et Enquête sur la population active

Graphique C

En 1990, la plupart des lésions au dos étaient dues à un effort excessif.

Demandes d'indemnisation pour lésion au dos entraînant une perte de temps



Source : Programme national de statistiques sur les accidents du travail

Tableau 2

Certaines caractéristiques des demandes d'indemnisation pour perte de temps causée par des lésions au dos et des travailleurs rémunérés, 1990

	Lésions au dos			Travailleurs rémunérés		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Tous les âges (en milliers)	162*	120	42	11 353	6 179	5 174
(%)	100	100	100	100	100	100
15 à 24 ans	16	17	15	19	18	20
25 à 34 ans	35	37	31	29	29	30
35 à 44 ans	27	26	29	26	26	27
45 à 54 ans	15	14	18	16	17	16
55 à 64 ans	7	7	7	8	9	7
65 ans et plus	--	--	--	1	1	1
Toutes les industries (en milliers)	163**	120	42	11 353	6 179	5 174
(%)	100	100	100	100	100	100
Agriculture, pêche, exploitation forestière et mines	3	4	1	4	5	2
Industries manufacturières	29	33	16	17	23	11
Construction	9	12	1	6	9	1
Transport, communications et autres services publics	9	11	3	8	11	5
Commerce	17	18	15	18	18	18
Finances, assurances et affaires immobilières	1	1	1	6	4	9
Enseignement	2	2	4	7	5	9
Santé et services sociaux	13	4	39	10	3	17
Hébergement et restauration	4	2	9	6	5	8
Services aux entreprises et autres services	5	5	5	11	9	12
Services gouvernementaux	6	7	6	7	8	7
Toutes les professions (en milliers)	142†	104	38	11 353	6 179	5 174
(%)	100	100	100	100	100	100
Direction et administration	1	1	1	14	15	12
Sciences naturelles	1	1	--	4	6	2
Sciences sociales	1	--	2	2	1	3
Religion	--	--	-	--	--	--
Enseignement	1	--	3	5	3	6

Médecine et santé	11	3	33	5	2	10
Arts	--	--	--	2	2	2
Travail de bureau	7	6	11	18	7	32
Vente	5	4	7	9	9	9
Services	13	9	22	13	11	15
Agriculture, pêche, exploitation forestière et mines	3	4	1	3	4	1
Traitement des matières premières	8	9	5	3	5	1
Usinage	6	8	1	2	3	--
Fabrication, montage, réparation de produits	13	16	6	8	12	4
Construction	11	15	1	5	10	--
Exploitation des transports	9	12	1	4	6	1
Manutention	10	11	5	2	3	1
Autres métiers	1	1	1	1	2	1

Sources : Programme national de statistiques sur les accidents du travail et Enquête sur la population active

** Ne comprend pas les 2 072 demandes dans lesquelles l'âge n'était pas précisé.*

*** Ne comprend pas les 1 286 demandes dans lesquelles l'industrie n'était pas précisée.*

† Ne comprend pas les 21 655 demandes dans lesquelles la profession n'était pas précisée.